

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE
PUBLIQUE DE RACHAT D'OPTIONS INITIÉE PAR**



**PORANT SUR 800 000 DE SES PROPRES ACTIONS
EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL**

Présentée par



ÉTABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

La Société UV GERMi a été conseillée dans le cadre de cette opération par RYDGE CONSEIL



PRIX DE L'OFFRE : 3,30 euros par action UV GERMi

DUREE DE L'OFFRE : 20 jours calendaires minimum

AVIS IMPORTANT

L'offre publique de rachat d'actions sera ouverte, conformément aux dispositions des articles 231-32 du règlement général de l'AMF et R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce postérieurement à l'adoption par l'Assemblée générale Mixte en date du 5 janvier 2026 de la décision de réduction du capital par voie de rachat d'actions, de la publication par UV GERMi de l'avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des annonces légales obligatoires (« BALO ») et de la publication par l'AMF de sa décision de conformité.



Le présent communiqué relatif au dépôt le 16 décembre 2025, par UV GERMi auprès de l'AMF d'une offre publique de rachat visant ses propres actions, est établi et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du règlement général de l'AMF.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'UV GERMI (www.uvgermi.fr) et peut être obtenue sans frais auprès d'UV GERMI (ZAC de la Nau, 19240 SAINT – VIANCE), et de PORTZAMPARC (1, boulevard Haussmann, 75009 Paris).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'UV GERMI sera déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de rachat d'actions selon les mêmes modalités.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. Introduction

Lors de sa réunion du 3 novembre 2025, le Conseil d'administration de la société UV GERMI, société anonyme au capital de 484 183,65 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Nau, 19240 SAINT – VIANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive sous le numéro 519 114 235 (« **UV GERMI** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0011898584 a validé les termes d'un projet d'offre publique de rachat d'actions qui a été rendu public via un communiqué de presse de la Société diffusé le 4 novembre 2025, ce qui a donné lieu à la publication par l'AMF d'un avis de pré-offre le 6 novembre 2025 (avis AMF 225C1862 du 6 novembre 2025).

Lors de sa réunion du 21 novembre 2025, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale (l' « **Assemblée Générale** ») qui sera convoquée le 5 janvier 2026, une résolution relative à une réduction de capital de la Société non motivée par les pertes, d'un montant nominal maximum de 120.000 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions (« **OPRA** ») en vue de leur annulation (l' « **Offre** ») portant sur un nombre maximum de 800.000 actions de la Société au prix de 3,30 euros par action, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration d'UV GERMI a décidé de déposer un projet d'Offre auprès de l'AMF le 15 décembre 2025.

Cette Offre est régie par les dispositions du titre III du livre II et, plus particulièrement, par les dispositions des articles 233-1, 5° et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre au prix de 3,30 euros par action UV GERMI, porte sur un maximum de 800 000 actions, représentant, au dépôt de l'Offre, 24,78% du capital social d'UV GERMI.

En application des dispositions de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société a désigné, lors de sa séance du 3 novembre 2025, le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier GRIVILLERS et Monsieur Maxime HAZIM, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, présenté sous la forme d'une attestation d'équité. Cette nomination a été faite sous la condition de la non-opposition de l'Autorité des Marchés financiers, conformément aux dispositions de l'article 261-1-1, I du Règlement général de l'AMF. Le 12 novembre 2025, l'AMF a signifié à la Société ne pas s'opposer à cette désignation.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par PORTZAMPARC, Groupe BNP Paribas (l' « **Etablissement Présentateur et Garant** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

1.2. Motifs et contexte de l'Offre

1.2.1. Motifs de l'Offre

UV GERMI propose à l'ensemble de ses actionnaires de racheter 800 000 actions au prix de 3,30 euros par action, soit un montant total de 2,64 millions d'euros.

Le prix de 3,30 euros par action extériorise une prime de 60 % par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'opération, soit le 4 novembre 2025 (2,06 euros).

L'opération présente une opportunité de liquidité pour des actionnaires qui souhaitent monétiser tout ou partie de leur participation au capital de la Société.

Après cette opération, UV GERMI disposera toujours des ressources nécessaires pour financer son activité et son développement, et ses capitaux propres resteront positifs.

Monsieur Willy FORTUNATO, Président Directeur Général qui détient par l'intermédiaire de la société ORIGINE 26,64 % du capital social d'UV GERMI, a fait part de son intention de ne pas apporter ses actions à l'Offre.

1.2.2. Contexte

La Société a été amenée à constater que sa situation de trésorerie était excédentaire par rapport à ses besoins. Dans ce contexte, la Société a envisagé de déposer auprès des services de l'AMF une offre publique de rachat de ses propres actions portant sur un montant de 2,64 millions d'euros qui sera financée intégralement par sa trésorerie disponible.

1.2.3. Répartition du capital et des droits de vote d'UV GERMI avant l'Offre

Capital social d'UV GERMI

Au 18 novembre 2025, le capital social d'UV GERMI était de 484 183,65 euros divisé en 3 227 891 actions ayant chacune une valeur nominale de 0,15 euro. Le nombre correspondant de droits de vote théoriques au 18 novembre 2025 est de 3 509 686.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

Composition de l'actionnariat d'UV GERMI

A la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote au 18 novembre 2025 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Situation au 18 novembre 2025			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
ORIGINE*	859 876	26,64%	859 876	24,50%
Willy Fortunato	0	0,00%	0	0,00%
Total détention directe et indirecte de Willy Fortunato	859 876	26,64%	859 876	24,50%
Salariés	77 538	2,40%	78 993	2,25%
Auto-détention	49 186	1,52%	49 186	1,40%
Flottant	2 241 291	69,44%	2 521 631	71,85%
Total actionnaires	3 227 891	100,00%	3 509 686	100,00%

* Société dont le capital est détenu à 100% par Monsieur WILLY FORTUNATO, Président Directeur Général d'UV GERMI

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, ou de concert 4% du capital ou des droits de vote d'UV GERMI (seuil statutaire dont le franchissement doit être déclaré à la Société).

A la date des présentes, il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire.

UV GERMI n'a connaissance d'aucune convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni de pacte d'actionnaires.

Il est précisé que la Société n'a pas conclu de contrat de liquidité.

1.3. Intentions de la Société pour les douze mois à venir

1.3.1. Intentions relatives à la politique industrielle, sociale et financière

La Société a l'intention de poursuivre ses activités dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre.

1.3.2. Intentions de la Société en matière d'emploi

L'Offre ne présentera d'incidence particulière ni sur les effectifs de la Société ni sur sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

1.3.3. Composition des organes sociaux et de direction de la Société après l'Offre

Le Conseil d'administration d'UV GERMI est actuellement composé de :

- Monsieur Willy FORTUNATO, Président Directeur Général,
- Madame Sandrine BORDAS, Directeur Général Délégué et administrateur,
- Madame Corinne CHANSIAUD, administrateur,
- Monsieur Julien POURQUERY, administrateur indépendant.

La Société n'envisage pas de changement au sein de ses organes sociaux et de direction lié à la mise en œuvre de l'Offre.

1.3.4. Actions auto-détenues

La Société détient au 18 novembre 2025, 49 186 de ses propres actions, représentant 1,52% de son capital social.

La Société n'envisage pas d'annuler ces actions détenues dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Le 20 décembre 2025, devra intervenir l'attribution définitive (sous réserve du respect d'une condition de présence) au profit de Monsieur Willy Fortunato de 27 841 actions gratuites (plan 2024-2 décrit au paragraphe 2.3.1 du présent document). Ces actions seront prélevées sur l'auto-détenzione.

1.3.5. Statuts de la Société

La Société n'envisage pas d'apporter de modifications à ses statuts à la suite de l'Offre, à l'exception de celles requises afin de refléter l'annulation des actions UV GERMI qui auront été acquises dans le cadre de l'Offre.

1.3.6. Intention concernant la cotation des actions de la Société à l'issue de l'Offre pour les douze mois à venir

La Société n'a pas l'intention de demander la radiation de la cotation des actions UV GERMI d'Euronext Growth. L'Offre n'aura pas pour conséquence un retrait obligatoire ou une radiation de la cote.

1.3.7. Distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée par les organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

Aucun dividende ni revenu n'a été versé au titre des trois derniers exercices par la Société.

1.3.8. Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

S'agissant d'une offre publique de rachat par la Société de ses propres actions, l'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. En conséquence, elle n'entraîne la réalisation d'aucune synergie ou gain économique avec une société tierce. En outre, aucune fusion n'est envisagée liée à la mise en œuvre de l'Offre.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Conditions de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur et Garant, agissant pour le compte de la Société, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 16 décembre 2025 sous la forme d'une offre publique de rachat d'actions portant sur un nombre maximum de 800 000 actions de la Société.

La mise en œuvre de l'Offre est sous réserve de la publication de la décision de conformité de l'AMF sur le présent projet d'Offre.

L'ouverture de l'Offre est sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte, qui a été convoquée pour le 5 janvier 2026, de la résolution relative à l'autorisation de procéder à une réduction de capital d'un montant nominal maximal de 120 000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées (la « **Résolution de Réduction de Capital** »).

2.2. Termes de l'Offre

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui a été convoquée pour le 5 janvier 2026, sous réserve de l'approbation de la Résolution de Réduction de Capital, la Société propose à ses actionnaires de racheter en numéraire au prix de 3,30 euros par action par voie d'offre publique de rachat d'actions, un nombre maximum de 800 000 actions de la Société en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

2.3. Titres visés par l'Offre

Au 18 novembre 2025, le capital de la Société est composé de 3 227 891 actions. Le nombre correspondant de droits de vote théoriques au 18 novembre 2025 est de 3 509 686. Comme indiqué ci-avant, l'Offre porte sur un nombre maximum de 800 000 actions de la Société, soit environ 24,78% du capital.

2.3.1. Instruments financiers donnant accès au capital

Au 18 novembre 2025, 33 541 actions attribuées gratuitement sont en cours d'acquisition chez UV GERMI.

	Nb actions	Date d'attribution	Date d'acquisition	Date fin conservation
Plan 2024-2	27 841	20/12/2024	20/12/2025	20/12/2026
Plan 2025-1	5 700	26/02/2025	26/02/2027	20/02/2028

Les actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans 2024-2 et 2025-1 ne participeront pas à l'Offre, car ces dernières seront durant la période d'Offre, soit en cours de période d'acquisition, soit en cours de période de conservation. Par exception, dans l'hypothèse d'un cas de levée d'indisponibilité prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les actions correspondantes pourront être apportées à l'Offre pour autant qu'elles aient été livrées aux personnes concernées dans un délai leur permettant de les apporter à l'offre.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

2.4. Mécanismes de réduction

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'Offre serait supérieur au nombre d'actions visées par l'Offre, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce.

Par conséquent, lors de leurs demandes de rachat, les actionnaires devront faire immobiliser les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leurs intermédiaires financiers jusqu'à la date de publication du résultat de l'Offre, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction seront restituées aux actionnaires.

2.5. Modalités de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur et Garant, agissant pour le compte de la Société, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 16 décembre 2025 sous la forme d'une offre publique de rachat, dont la mise en œuvre est subordonnée à l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte, convoquée pour le 5 janvier 2026 de la Résolution de Réduction de Capital.

Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org) le 16 décembre 2025 (avis AMF 225C2136).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principales caractéristiques de l'Offre et précisant les modalités de mise à disposition du Projet de Note d'Information a été diffusé par la Société le 16 décembre 2025. Le Projet de Note d'Information sera tenu gratuitement à la disposition du public dans les locaux de la Société, au siège de l'Établissement Présentateur et Gérant et sera mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.uvgermi.fr).

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et publiera la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org). Cette déclaration de conformité emportera visa par l'AMF de la note d'information. La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF sera tenue gratuitement à la disposition du public auprès de l'Établissement Présentateur et Garant et sera mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.uvgermi.fr). Conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, la Société diffusera un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ce document.

L'Offre sera ouverte pendant une durée de 20 jours calendaires minimum.

En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, les autres informations relatives à la Société (notamment juridiques, comptables et financières) seront mises à disposition gratuitement et diffusées dans les mêmes conditions.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

2.6. Procédure de l'apport à l'Offre

Procédure de transmission des demandes de rachat

L'Offre sera ouverte pendant une période de 20 jours calendaires minimum.

L'Offre sera centralisée par Euronext Paris.

Les actions apportées à l'Offre doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété.

La Société se réserve le droit d'écartier toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.), que ce soit au porteur ou sous la forme « nominatif administré », et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire, étant précisé que cet ordre d'apport pourra être révoqué jusqu'à la clôture de l'Offre, date au-delà de laquelle l'ordre deviendra irrévocabile.

Les actions de la Société inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société (tenus par son mandataire UPTEVIA), devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'Offre, à moins que leur titulaire ne demande la conversion au porteur, auquel cas ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative. En conséquence, pour apporter leurs actions à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront demander dans les meilleurs délais à UPTEVIA la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Les éventuels frais dus par les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre ne seront pas pris en charge par la Société.

Apport d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote double

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actionnaires titulaires (i) d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote double en raison de leur inscription continue au nominatif au nom du même actionnaire depuis une période de trois ans au moins au nom du même actionnaire et (ii) d'actions à droit de vote simple, qui ne souhaiteraient apporter qu'une partie de leurs titres à l'Offre et en priorité leurs actions à droit de vote simple, sont invités à en faire spécifiquement la demande auprès de leur intermédiaire financier (après le cas échéant, la conversion de la détention de nominatif pur en nominatif administré, conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, pour ceux qui détiennent leurs actions au nominatif pur).

2.7. Règlement du prix – annulation des actions rachetée

La date de paiement du prix de l'Offre de 3,30 euros par action rachetée dans le cadre de l'Offre interviendra à l'issue de la centralisation et de la publication des résultats de l'Offre selon le calendrier publié par Euronext Paris et après la purge de toute éventuelle opposition de créanciers.

Les actions rachetées dans le cadre de l'Offre seront annulées par la Société dans les conditions prévues par l'article R. 225-158 du Code de commerce.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

Les actions annulées ne confèreront plus aucun droit social et ne donneront, notamment, plus droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes.

2.8. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est présenté à titre indicatif :

15 décembre 2025	- Réunion du Conseil d'administration d'UV GERMI rendant l'avis motivé du Conseil relatif à l'Offre au vu du rapport de l'expert indépendant
16 décembre 2025	- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF - Mise à disposition du public du Projet de Note d'Information incluant le rapport de l'expert indépendant au siège de la Société et de l'Etablissement Présentateur et Garant et mise en ligne sur les sites internet de la Société (www.uvgermi.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) - Diffusion par la Société du communiqué de presse relatif au dépôt du projet d'Offre
5 janvier 2026	- Réunion de l'Assemblée Générale Mixte délibérant sur la Résolution de Réduction de Capital - Diffusion d'un communiqué indiquant l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte délibérant sur la Résolution de Réduction de Capital - Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Brive-La-Gaillarde du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte - Début du délai d'opposition des créanciers de la Société à la réduction de capital d'UV GERMI
Au plus tard le 23 janvier 2026	Dépôt auprès de l'AMF et mise à disposition du public du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de la Société, au siège de la Société et de l'Etablissement Présentateur et Garant et mise en ligne sur les sites internet de la Société (www.uvgermi.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org)
23 janvier 2026	- Collège de l'AMF et publication de l'avis de conformité - Publication par l'AMF de l'avis de conformité
25 janvier 2026	- Expiration du délai d'opposition des créanciers
26 janvier 2026	- Publication de l'avis AMF sur le calendrier de l'Offre
26 janvier 2026	- Insertion dans un journal d'annonces légales et au BALO relative à l'offre
27 janvier 2026	Ouverture de l'Offre

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

16 février 2026	Clôture de l'Offre
17 février 2026	Publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
20 février 2026	Règlement livraison des actions apportées à l'Offre

2.9. Coûts et financement de l'Offre

Le coût d'acquisition de 100 % des titres visés par l'Offre (voir ci-dessus Section 2.3) s'élèverait à un montant estimé de 2,64 millions d'euros.

Le financement de l'Offre sera réalisé sur fonds propres, en utilisant la trésorerie excédentaire de la Société.

Le montant des frais relatifs à l'Offre est estimé à environ 250 milliers d'euros.

2.10. Incidence de l'Offre sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière d'UV GERMII

Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote

Au 18 novembre 2025, le capital de la Société était composé de 3 227 891 actions. Le nombre correspondant de droits de vote théoriques au 18 novembre 2025 est de 3 509 686.

La répartition du capital et des droits de vote au 18 novembre 2025 figure à la Section 1.2.3 ci-avant.

L'actionnariat de la Société évoluerait comme suit, en cas de rachat effectif et d'annulation de 100 % des actions visées, en retenant comme hypothèse que les 800 000 actions visées par l'Offre seraient apportées par le flottant. Par ailleurs, ce tableau tient compte de l'hypothèse selon laquelle toutes les actions apportées à l'Offre sont à droit de vote simple.

Il est également précisé que le tableau ci-dessous tient compte de l'attribution définitive de 27 841 actions à Monsieur Willy Fortunato, Président Directeur Général devant intervenir le 20 décembre 2025, étant précisé que ces actions sont soumises à une période de conservation expirant le 20 décembre 2026.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

Actionnaires	Après réduction de capital			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
ORIGINE*	859 876	35,4%	859 876	31,7%
Willy Fortunato**	27 841	1,1%	27 841	1,0%
Total détention directe et indirecte de Willy Fortunato	887 717	36,6%	887 717	32,8%
Salariés	77 538	3,2%	78 993	2,9%
Auto-détention	21 345	0,9%	21 345	0,8%
Flottant	1 441 291	59,4%	1 721 631	63,5%
Total actionnaires	2 427 891	100,0%	2 709 686	100,0%

* Société dont le capital est détenu à 100% par Monsieur WILLY FORTUNATO, Président Directeur Général d'UV GERMI

** Le 20 décembre 2025, 27 841 actions seront attribuées définitivement à Monsieur Willy FORTUNATO (sous réserve du respect d'une condition de présence). Les actions définitivement attribuées seront des actions existantes prélevées sur le stock d'actions autodétenues de la Société.

Incidence sur les comptes de la Société

Les calculs de l'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et les résultats de la Société tels que figurant dans le tableau ci-après, ont été effectuées à partir des comptes sociaux¹ de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, après avoir retenu les hypothèses suivantes :

- Rachat de 800 000 actions UV GERMI (soit l'intégralité des actions visées par l'Offre) au prix de l'Offre et représentant un montant total de 2,64 millions d'euros ;
- Annulation des actions visées ainsi rachetées

	Avant rachat et annulation	Après rachat et annulation de 100% des titres visés par l'Offre
Capitaux propres de la Société au 31 décembre 2024	9 881 256,00 €	7 241 256,00 €
Trésorerie et équivalents au 31 décembre 2024	4 758 477,33 €	2 118 477,33 €
Résultat net au 31 décembre 2024	709 927,00 €	709 927,00 €
Nombre d'actions (hors auto-détention) *	3 178 705	2 406 546
Capitaux propres par action au 31 décembre 2024	3,11 €	3,01 €
Résultat net par action au 31 décembre 2024	0,22 €	0,29 €

¹ La Société n'ayant pas de filiale, cette dernière n'établit pas de comptes consolidés

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

Incidence sur la capitalisation boursière

Au regard du cours de clôture de l'action UV GERMI au 4 novembre 2025 de 2,06 €, soit le dernier jour de négociation précédent l'annonce de l'Offre, la capitalisation boursière s'élevait à 6,65 millions d'euros, le capital d'UV GERMI étant représenté par 3 227 891 actions.

À l'issue de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des actions susceptibles d'être apportées à l'Offre seraient annulées, et post attribution de 27 841 actions à Monsieur Willy FORTUNATO, le nombre d'actions composant le capital d'UV GERMI serait de 2 427 891 et la capitalisation boursière s'élèverait, au regard du cours de clôture du 4 novembre 2025, à 5 millions d'euros.

2.11. Intention des membres des organes d'administration et de direction

Monsieur Willy FORTUNATO, Président Directeur Général qui détient par l'intermédiaire de la société ORIGINE 26,64 % du capital social d'UV GERMI, a fait part de son intention de ne pas apporter ses actions à l'Offre.

Madame Corinne CHANIAUD, administrateur, qui détient 6 650 actions UV GERMI a fait part de son intention de ne pas apporter ses actions à l'Offre.

2.12. Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue – Engagement des principaux actionnaires de la Société

A la connaissance de la Société, aucun accord n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur l'Offre.

2.13. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Projet de Note d'information n'est pas destiné à être distribuée dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement, ni d'aucun visa en dehors de la France.

Les actionnaires d'UV GERMI en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la réglementation qui leur est applicable ne le leur permette sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de la Société.

En effet, la participation à l'Offre et la distribution du présent Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du Projet de Note d'information doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

La Société rejette toute responsabilité en cas de violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le Projet de Note d'information ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

En outre, il est précisé que l'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

sens.

En particulier, l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes se trouvant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communications (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent document, et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit.

Aucun actionnaire d'UV GERMI ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres, et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

3. SYNTHESE ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre présentés en section 3 du Projet de Note d'information ont été préparés par PORTZAMPARC au regard d'une valorisation multicritère reposant sur les méthodes usuelles d'évaluation.

Sur la base des méthodes et référence de valorisation retenues ci-avant, le prix de l'Offre proposé de 3,30 euros par action fait apparaître les primes / décotes suivantes :

Méthode	Prix par action (euros)	Prime (décote) induite par le Prix de l'Offre
<u>Méthodes retenues à titre principal</u>		
Référence à une opération significative sur le capital		
Cession de 24,38% du capital par le concert BORDAS	2,48	33%
Cours de bourse		
Cours de clôture au 04/11/2025	2,06	60%
Cours moyen pondéré 20 jours	2,22	49%
Cours moyen pondéré 60 jours	2,41	37%
Cours moyen pondéré 120 jours	2,61	26%
Cours moyen pondéré 240 jours	2,58	28%

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

Actualisation des flux de trésorerie		
Borne basse	2,64	25%
Valeur Centrale	2,74	20%
Borne haute	2,85	16%
Comparables boursiers		
Min	1,70	94%
Max	3,37	-2%
Méthodes retenues à titre indicatif		
Référence à l'Actif Net comptable		
Actif net au 30/06/2025	3,17	4%

4. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le 15 décembre 2025, le cabinet CROWE HAF, représenté par Monsieur Olivier GRIVILLERS et Monsieur Maxime HAZIM, expert indépendant a transmis son rapport au Conseil d'administration, concluant que le prix de 3,30€ par action proposé par UV GERMI dans le cadre de l'Offre Publique de Rachat d'Actions, est équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société UV GERMI.

5. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Connaissance prise des conclusions de l'Expert Indépendant, le Conseil d'administration d'UV GERMI, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, conclu que l'Offre est dans l'intérêt des actionnaires, sans conséquence pour les salariés de la société et n'affecte en rien les capacités de financement de la société, et en conséquence approuvé les termes et conditions du projet d'Offre tels que détaillés dans le projet de note d'information, émis un avis favorable sur le projet d'Offre et recommandé aux actionnaires désireux de profiter de l'opportunité de liquidité permise par le projet d'Offre, d'apporter leurs actions à l'Offre.

6. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Ces informations qui feront l'objet d'un document d'information spécifique établi par la Société, sera disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'UV GERMI (www.uvgermi.fr) et peut être obtenu sans frais auprès d'UV GERMI (ZAC de la Nau, 19240 SAINT – VIANCE) et de PORTZAMPARC (1, boulevard Haussmann, 75009 Paris).

Avertissement

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise. Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni la sollicitation d'une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation en vue d'une telle offre,

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.

directement ou indirectement. La documentation relative au projet d'offre publique de rachat demeure soumise à la revue de l'Autorité des marchés financiers. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements. UV GERMI décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.